



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
13 mars 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 13 mars 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Steve Boucher
 Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h34. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 034-23

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Résolution No 035-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 13 février 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

Résolution No 036-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à la majorité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 8 février 2023, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2023

Résolution No 037-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de février 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 28 février 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2023 comportant les numéros de chèques de #9355 à #9377 totalisant **70 122,14 \$**;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 28 février 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 28 février 2023
Totalisant un montant de 58 714,24 \$

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19,49 \$
Agence de Revenu du Canada (DAS janvier)	1 292,76 \$
Frais Prêt #2 TECQ 2014-2018	2 186,17 \$
Frais Prêt #3 et intérêts	11 043,10 \$
Frais Prêt #4 et intérêts	8 589,34 \$
Frais Prêt #8 et intérêts	19 677,06 \$
Frais bancaires	60,25 \$
Location du photocopieur	133,37 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	668,59 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS janvier)	3 400,44 \$
Salaire des employés	9 469,38 \$
Salaire des élus	2 012,96 \$
Telus Québec (Internet et téléphone du garage)	161,33 \$

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LA CORPORATION AVENIR DE ST-MARCELLIN POUR L'IMPLANTATION D'UN SENTIER PÉDESTRE ET D'UNE TOUR D'OBSERVATION

Résolution No 038-23

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Avenir St-Marcellin est un organisme à but non lucratif fondé en 2022;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses mandats, elle vise à promouvoir, maintenir et développer des activités non-lucratives visant l'attractivité, le maintien et l'augmentation de la population;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a pour objectif en 2023 d'aménager un sentier pédestre et l'implantation d'une tour d'observation de 16,7 mètres sur un TPI (territoire public intra municipal) et a obtenu un certificat d'autorisation sur territoire public;

ATTENDU QUE ce projet répond à une demande accrue pour des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE l'implantation d'une tour d'observation à proximité du lac Noir de St-Marcellin sera un attrait touristique important pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

- que la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin dans ses démarches de réalisation d'aménagement de sentier et d'implantation de la tour;
- Que la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie la Corporation Avenir de St-Marcellin dans toutes les demandes de financement demandées sous forme de subventions ou contributions;
- Que la municipalité de La Trinité-des-Monts reconnaît que le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin aura un impact touristique positif pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette.



N° de résolution
ou annotation

SOUTIEN AU DÉPÔT EFFECTUÉ PAR TELUS DANS LE CADRE DU 3ÈME
APPEL À PROJETS DU FONDS POUR LA LARGE BANDE POUR LA
MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 039-23

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès de mobilité dans les milieux ruraux et routes éloignées ;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'identification de tronçons routiers principaux non couverts par un signal cellulaire ;

ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront à soumettre d'ici le 18 avril prochain ;

ATTENDU que les représentants de la municipalité de La Trinité-des-Monts ont pris connaissance de la volonté de l'entreprise TELUS afin de soumettre des projets de desserte mobile afin d'étendre ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire ;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la municipalité de La Trinité-des-Monts pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de La Trinité-des-Monts signifie officiellement qu'elle appuie tout dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'étendre ses infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la Large Bande sur son territoire;
- Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski à l'Assemblée Nationale ainsi qu'à M. Maxime Blanchette Joncas, député de Rimouski à la Chambre des communes du Canada.

Il est à noter que M. Christian Baril est sorti de la salle à 19h59 et est revenu dans la salle à 20h01, dans le cadre de cette résolution.

APPUI À LA MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA - PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES POUR DÉVELOPPER LA PSYCHOMOTRICITÉ
CHEZ LES JEUNES DE 0-5 ANS

Résolution No 040-23

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille du Témiscouata souhaite déposer un projet à la MRC de Témiscouata afin d'aménager des espaces pour développer la psychomotricité chez les jeunes de 0-5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille du Témiscouata a besoin de l'appui des municipalités utilisatrices pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a comme priorité le bien-être des jeunes, et que ce projet permettra d'offrir des milieux adaptés et sécuritaires afin de développer leur plein potentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts appuie le projet de la Maison de la Famille du Témiscouata dont le but est d'aménager des espaces pour développer la psychomotricité chez les jeunes de 0-5 ans.



N° de résolution
ou annotation

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-ST-LAURENT

Résolution No 041-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère annuellement à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille étroitement avec l'URLS pour des formations et du soutien financier;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts renouvèle son adhésion auprès de Loisir et Sport Bas-St-Laurent au coût de 75\$ pour l'année 2023-2024.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

Résolution No 042-23

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, lors de son conseil du 13 mars 2023, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s**.

REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

Résolution No 043-23

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de La Trinité-des-Monts, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu(e)s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;



N° de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents:

- Que la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'oppose au redécoupage proposé;
- De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;
- De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

DEMANDE DE DON POUR LE FESTIVAL RÉTRO DES 3 MONTS

Ce point est reporté à la séance ordinaire du mois d'avril 2023.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TEMPS DE RÉUNION À MME LISE BÉRUBÉ

Résolution No 044-23

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Lise Bérubé et datée du 14 février 2023, par laquelle elle demande le remboursement de certains frais de déplacement et de temps de réunion;

Il est proposé par M. Steve Boucher et appuyé par M. Christian Baril, de rembourser à Mme Lise Bérubé un montant de 180,14 \$ représentant deux frais de déplacements à Rimouski ainsi que deux frais de réunion.

Il est à noter que Mme Lise Bérubé est sortie de la salle à 20h12 et est revenue dans la salle à 20h14, dans le cadre de cette résolution.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #278-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03

Résolution No 045-23

RÈGLEMENT NUMÉRO #278-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 194-12 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 194-12 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement 21-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a approché la municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de débitage dans son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son Plan d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-03 de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 194-12 a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit:



N° de résolution
ou annotation

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 278-23 et s'intitule « règlement de remplacement du règlement de concordance 274-22 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de la Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03 ».

Article 2 GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITIÉES PAR AIRE D'AFFECTATION

L'article 8.2 intitulé « Tableau 10 : Grille de compatibilité des activités par aire d'affectation » est modifié. La modification consiste à modifier le deuxième alinéa à la « note 15 » par le texte suivant : « À l'intérieur des affectations agrodynamique et agroforestière et ce uniquement le long de la route 232 et du chemin du Cenellier, l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » est limité aux habitations unifamiliales utilisée ou transformée en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de six chambres.

Article 3 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le tableau 10 intitulé « Grille de compatibilité des activités par aire d'affectation: » est modifié. La modification consiste à ajouter un troisième alinéa à la note 15 contenant le texte suivant: « De plus, l'usage commercial « service de débitage » est autorisé uniquement sur le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, sur le lot 5 005 246 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3000 mètres carrés. »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTION DU RÈGLEMENT CORRECTEUR #279-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 266-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 194-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Résolution No 046-23

RÈGLEMENT NUMÉRO #279-23

RÈGLEMENT CORRECTEUR REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 266-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 194-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme no 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans des grandes affectations du sol font partie intégrante du plan d'urbanisme no 194-12;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'affectations nécessitent des corrections et une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé le règlement 266-12 à la séance du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :



N° de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 279-23 et s'intitule « *Règlement correcteur remplaçant le règlement 266-21 modifiant le plan d'urbanisme 194-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol.* »

Article 2 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

2. Les plans intitulés « Trinité-des-Monts Affectation Mun » et « Trinité-des-Monts Affectation Pu » sont abrogés et remplacés par les plans d'affectations du sol suivants: (2022_10010_URB_mun et 2022_10010_URB_pu). Les modifications consistent à créer une nouvelle zone d'affectation récréative sur une partie des lots 5 005 362 et 6 465 135;

Les nouveaux plans d'affectations du sol : 2022_10010_URB_mun et 2022_10010_URB_pu, sont présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CORRECTEUR #280-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 267-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE

Résolution No 047-23

RÈGLEMENT NUMÉRO #280-23

RÈGLEMENT CORRECTEUR REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 267-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage et cartes font partie intégrante du règlement de zonage no 195-12;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé le règlement 267-12 à la séance du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 mars 2023, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 280-23 et s'intitule « *Projet de règlement correcteur remplaçant le règlement 267-21 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de remplacer les cartes du plan de zonage.* »

Article 2 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

2. Les plans intitulés « 208-14- périmètre urbain f2-2 » et « 221-17- périmètre urbain f2-2 » sont abrogés et remplacés



N° de résolution
ou annotation

par les plans de zonage suivant: (2022_10010_ZON_mun et 2022_10010_ZON_pu).

Article 3 MODIFICATION ET CORRECTION DES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

3. Le plan de zonage, feuillet 1/2 (le secteur du village) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 111-HX Pour l'aligner avec les limites du périmètre urbain;
2. Corriger la zone 113-P à même la zone 110-H pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;
3. Créer la zone 118-M à même la zone 107-P et en abrogeant la zone 118-HX;

4. Le plan de zonage, feuillet 2/2 (secteur hors du périmètre urbain) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 005-AD pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

5. Les nouveaux plans de zonage : 2022_10010_ZON_mun et 2022_10010_ZON_pu, sont présentés à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 048-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 21h20.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.


.....

Chantal Gagnon, mairesse


.....

Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.